



Village de Pointe-Fortune

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAIDREUIL-SOULANGES.
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE**

Aux contribuables de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité, tenue le 2 octobre 2023, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du conseil, le RÈGLEMENT suivant sera adopté :

Le règlement numéro 413-2023, concernant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence et modifiant le règlement 294-1-2016.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire, de 9 à 12h. et de 13 à 16h, du lundi au jeudi.

DONNÉ À POINTE-FORTUNE CE VINGT-HUITIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINT-TROIS.


Jean-Charles Filion, directeur général